

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME
TERRITOIRE OUEST AMIENOIS**



**ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION THEMATIQUE
TRAME VERTE ET BLEUE**



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du :

Le Président

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST
AMIENS**

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

OCTOBRE 2017



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	3
Orientation 1. Prendre en compte la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire	4
Action 1 :S'inscrire dans une réflexion globale	5
Action 2 : intégrer les dispositions relatifs à la protection et la valorisation des milieux naturels pour tout projet voisin a la Trame Verte et Bleue	6
Orientation 2. Révéler la richesse des milieux naturels et paysagers de l'Ouest Amiénois	8
Action 1 : Assurer la valorisation du patrimoine naturel	9
Action 2 : Promouvoir la protection du patrimoine vernaculaire	11
Action 3 : Développer les actions de valorisation et de protection des milieux en lien avec le réseau hydraulique (marais, marais, vallées, ...)	12
Action 4 : Assurer la bonne insertion des bâtiments en zone agricole et naturelle	13
Orientation 3. Redessiner les liens entre les espaces urbains et les milieux naturels.....	14
Action 1 : Introduire la nature en ville	14
Action 2 : Renforcer les espaces de transition	16

PREAMBULE

L'une des particularités propres au territoire est le positionnement de l'intercommunalité au cœur de milieux naturels remarquables. La richesse écologique du territoire est forte : entre marais, plaines agricoles, vallées sèches, boisements, les atouts naturels jouent un rôle indéniable dans la qualité et la perception du territoire par les habitants.

On trouve la plupart du temps ces milieux naturels remarquables aux portes des bourgs et des villages. S'ils constituent l'arrière-plan paysager de l'environnement bâti dans lequel les habitants évoluent, ils restent néanmoins difficilement accessibles et ouverts.

Pour le développement pérenne du territoire, les éléments naturels doivent être préservés tant pour leur valeur écologique que leur rôle dans le développement du territoire.

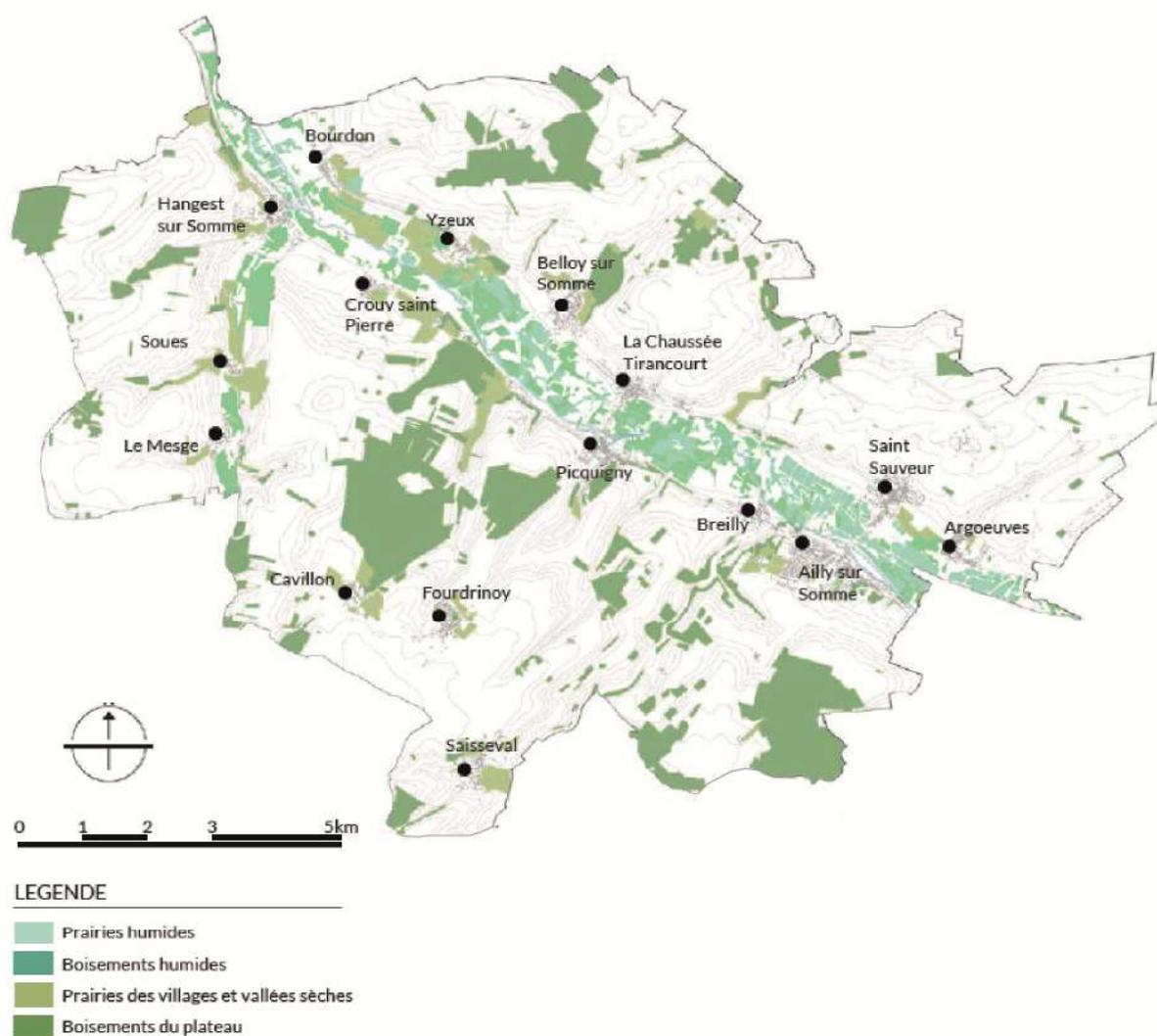
Les connexions entre les espaces doivent être rétablies, pour permettre les circulations des espèces. Celles à valoriser sont notamment entre Fourdrinoy/Crouy-Saint-Pierre/Picquigny, Ailly-sur-Somme/La Chaussée-Tirancourt/Belloy-sur-Somme, ...

Les ceintures vertes des communes doivent être conservées (Fourdrinoy, Saisseval, ...) soit créées (Saint-Sauveur, Argoeuves, ...) pour renforcer le maillage bocager du territoire.

La participation des atouts naturels à l'attractivité résidentielle du territoire passe par l'optimisation des aménités que ces espaces peuvent offrir aux habitants. Cela passe avant tout par la requalification des circulations douces à l'intérieur (des zones humides notamment) et en bordure (les tours de haies des villages du plateau) de ces espaces. La mise en réseau de ces richesses naturelles et des lieux de vie urbanisés est la condition préalable à la reconnaissance et à la réappropriation de ce patrimoine par les habitants.

ORIENTATION 1. PRENDRE EN COMPTE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables. Elle s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (sites Natura 2000, ...) dans le cadre d'une stratégie nationale de préservation des espaces naturels.



Milieux naturels de l'Ouest Amiénois

Source : Zeppelin

ACTION 1 : S'INSCRIRE DANS UNE REFLEXION GLOBALE

Garantir un aménagement durable du territoire

Face à une préoccupation environnementale de plus en plus forte d'année en année, la prise en compte des impacts des projets sur les milieux naturels est primordiale. Afin de répondre aux objectifs fixés au projet de territoire, la prise en compte d'une réflexion globale sur l'intégration des enjeux environnementaux dans chaque projet et à intégrer.

Plusieurs objectifs sont fixés, notamment par le SCoT du Grand Amiénois afin d'intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle locale :

- Adapter l'intensité et les conditions de développement à la sensibilité des milieux naturels afin de garantir un aménagement durable du territoire. Il s'agit par-là d'avoir des projets de développement cohérents et garants de la prise en compte environnementale.
- Promouvoir la nature dans les projets urbains afin de garantir les continuités écologiques à l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, plusieurs outils sont à mobiliser dans le cadre du PLUi afin de décliner localement les grands principes de la TVB :

- La mise en place de principes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de préserver les haies, les arbres, d'obliger le pétitionnaire à créer des espaces végétaux pour la circulation des espèces, etc ...
- L'identification au plan de zonage les linéaires de haies au titre du L 151-19 du Code de l'urbanisme soumettant à déclaration préalable avant travaux,

Plusieurs partenaires peuvent être mobilisés pour garantir l'aménagement durable du territoire : les communes, l'intercommunalité, le Conseil Départemental, le Syndicat du Grand Amiénois, ...

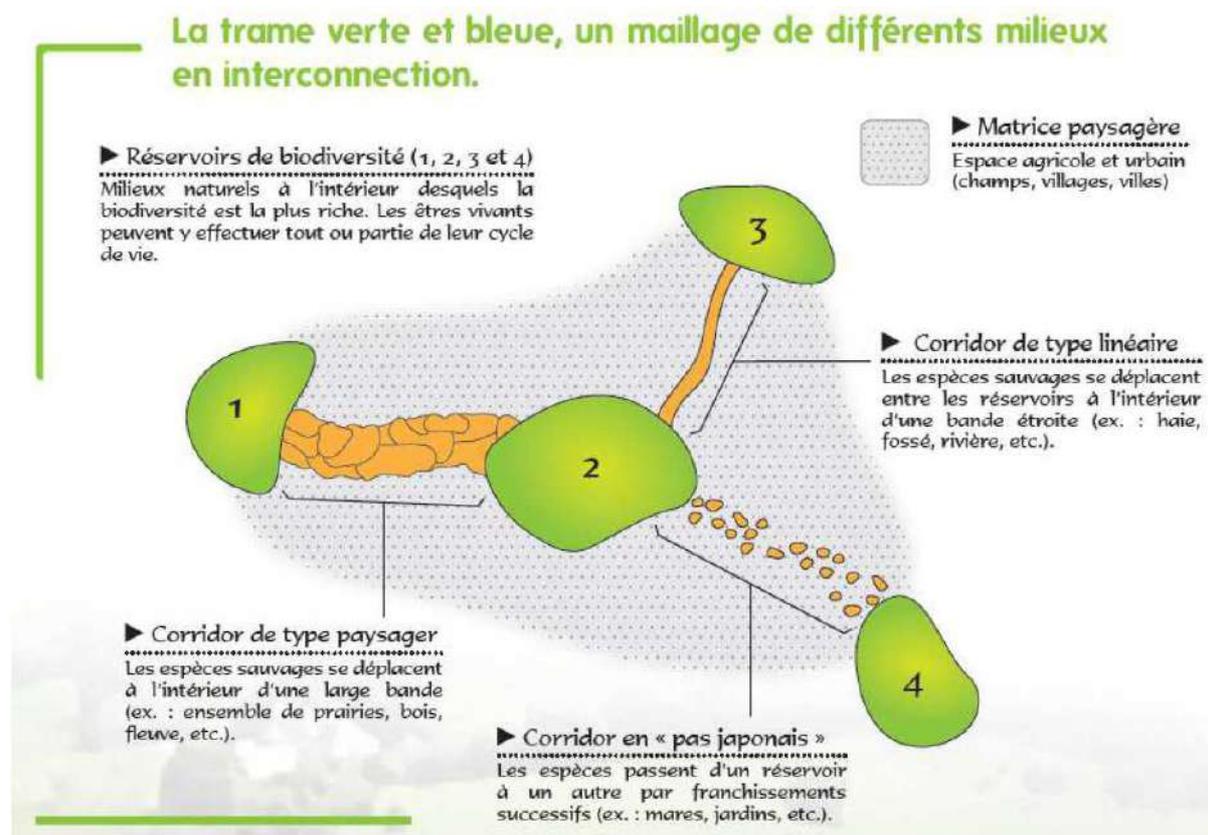


Schéma explicatif des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

ACTION 2 : INTEGRER LES DISPOSITIONS RELATIFS A LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES MILIEUX NATURELS POUR TOUT PROJET VOISIN A LA TRAME VERTE ET BLEUE

Maintenir les coupures d'urbanisation

La traduction des principes de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'Ouest Amiénois passe aussi par le maintien de la coupure d'urbanisation identifiée au SCoT. Cette coupure d'urbanisation entre Picquigny et La Chaussée-Tirancourt permet de garantir la continuité des milieux le long de la Somme.

L'outil principal à mettre en place pour garantir le maintien de cette coupure d'urbanisation réside au plan de zonage, en garantissant la mise en place d'un indice N entre la zone U de Picquigny et la zone U de la Chaussée-Tirancourt. Le maintien des coupures d'urbanisation est généralisé à l'ensemble du territoire, notamment entre Bourdon et Hangest-sur-Somme, Belloy-sur-Somme et La Chaussée-Tirancourt, Saint-Sauveur et Ailly-sur-Somme



Coupure d'urbanisation entre Picquigny et La Chaussée-Tirancourt

Définir des principes d'aménagements favorables aux continuités écologiques

Depuis de nombreuses années, les formes d'urbaniser, les nouvelles morphologies urbaines ainsi que les grillages utilisés peuvent compromettre le maintien des continuités écologiques. De plus, de nombreuses haies ont disparu au profit de clôtures hautes et fermées, participant aux fragmentations écologiques et à une régression de la biodiversité.

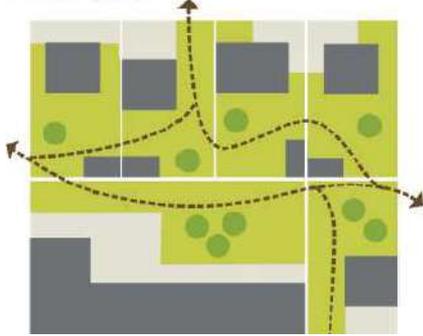
Une vigilance est à avoir dans le cadre du PLUi, pour garantir la porosité des clôtures et le maintien des continuités écologiques. Les clôtures devront être accompagnés d'un aménagement végétalisés au sein des nouveaux projets, grâce aux principes d'aménagements préconisés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation : mise en place de bande tampon entre les zones à projets et les milieux naturels et agricoles.

Aussi, l'implantation des constructions sur les parcelles doit permettre de maintenir les continuités écologiques, en évitant les points de ruptures créés par des surfaces minéralisés.

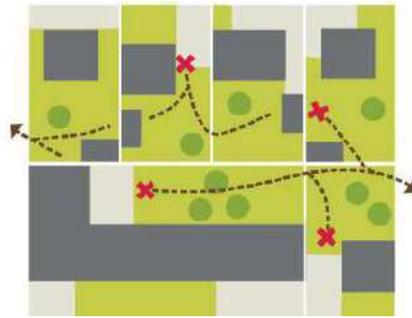
Enfin, la mise en place d'une évaluation environnementale dans le cadre du PLUi doit permettre de mesurer les impacts des projets par rapport aux enjeux environnementaux et écologiques.

LES CONTINUITÉS DE NATURE AU SEIN DES ESPACES PRIVÉS (LA TRAME DES JARDINS)

IMPLANTATIONS ET AMÉNAGEMENTS FAVORABLES



IMPLANTATIONS ET AMÉNAGEMENTS DÉFAVORABLES



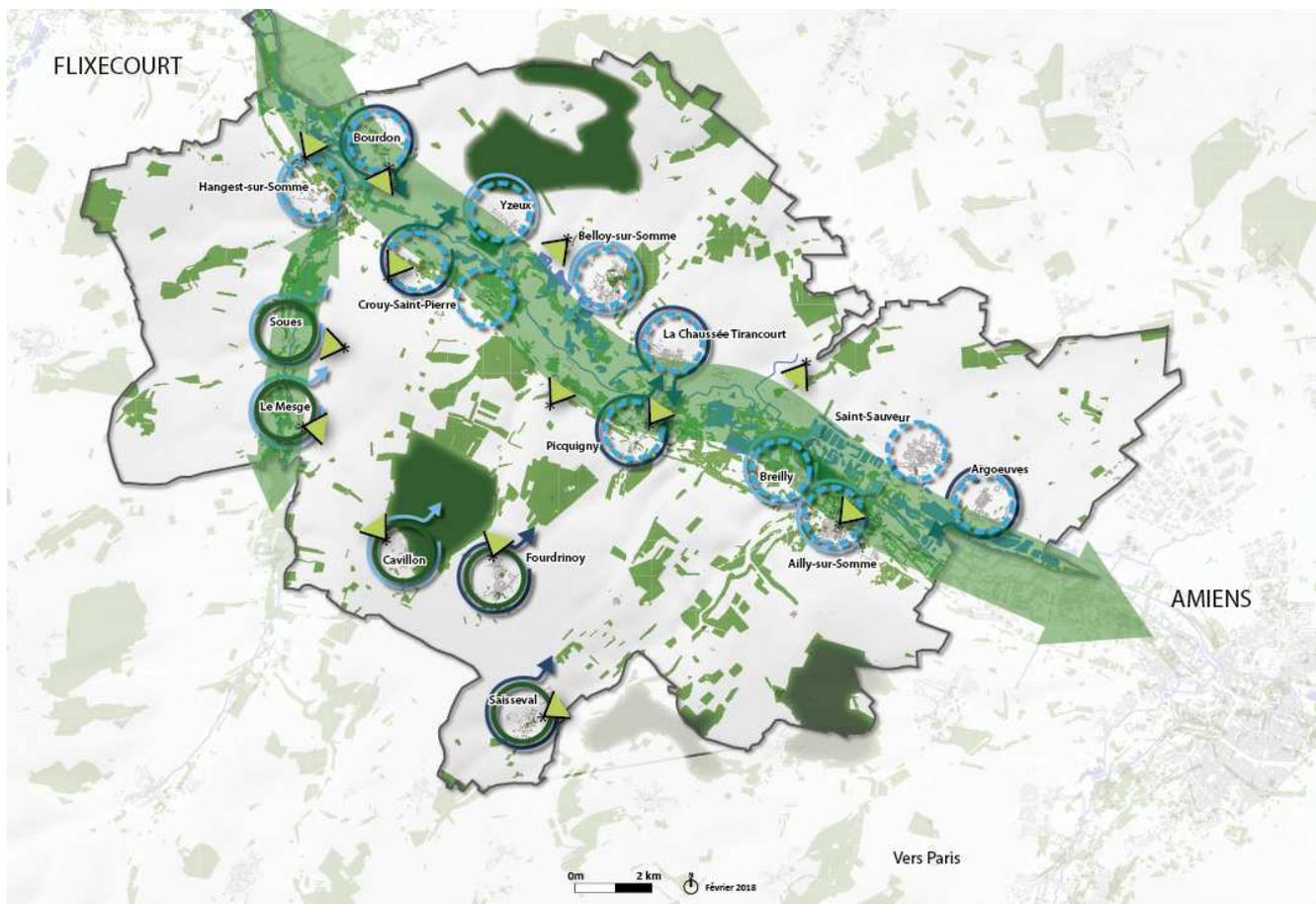
- JARDINS
- CONSTRUCTIONS
- SURFACE MINÉRALES (ex : stationnements)

Préconisations d'implantation des constructions sur parcelle pour garantir les continuités écologiques en zone urbaine

ORIENTATION 2. REVELER LA RICHESSE DES MILIEUX NATURELS ET PAYSAGERS DE L'OUEST AMIENOIS

Le territoire de l'Ouest Amiénois est organisé autour de plusieurs éléments naturels marquant : la vallée de la Somme, la vallée du Saint Landon, les boisements de Ferrières, Cavillon et Yzeux, les nombreux cœurs de nature qui ponctuent le territoire et la multitude de cônes de vue ouvrant des perspectives à la fois sur les vallées mais aussi sur les plateaux agricoles.

Dans le cadre du PLUi, il est essentiel de mettre en place des outils garantissant le maintien et la préservation de ces espaces qui constituent d'extraordinaires réservoirs de biodiversités et qui font l'identité de l'Ouest Amiénois.



*Organisation territoriale de la Trame Verte et Bleue de l'Ouest Amiénois
Source : Verdi Conseil*

ACTION 1 : ASSURER LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Mettre en place des mesures de protection des cœurs de nature et renforcement des corridors

Le territoire est maillé par de nombreux cœurs de natures et de corridors écologiques qu'il convient à tout prix de préserver tant ces écosystèmes sont riches. Ils constituent à la fois de véritables réservoirs de biodiversités, mais ils contribuent aussi à un cadre de vie remarquable oscillant entre espaces boisés, marais et plaines agricoles.

De nombreux principes fixés dans le cadre du SCoT du Grand Amiénois doivent trouver une traduction à l'échelle du PLUi : préserver les cœurs de nature, protéger les vallées humides, mettre en œuvre des mesures de préservation des continuités écologiques, résorber les points de blocage, ...

Pour préserver ces espaces ainsi identifiés, plusieurs mesures sont à mettre en place :

- Le plan de zonage délimite les zones présentant un enjeu environnemental en zone Naturelle, indiquée en fonction de ces caractéristiques (zone humide, ripisylves, ...)
- Le règlement écrit définit les conditions de protection de ces espaces et de renaturation de certaines zones pour répondre aux objectifs fixés (végétalisation des cours d'eau, protection des berges, ...)
- Les secteurs à urbaniser sont définis en dehors des zones naturelles sensibles, dans une logique de cohérence
- Toute construction est interdite sur les cœurs de nature

Protéger les haies, arbres remarquables et jardins, constitutifs de la qualité du paysage et des écosystèmes

Les haies présentes dans les zones agricoles et naturelles, mais aussi dans les zones urbaines et à urbaniser sont des éléments essentiels en plusieurs points :

- Elles sont nécessaires en termes de fonctionnement écologiques pour permettre aux espèces de circuler, de se reproduire, de loger, ...
- Elles ont un rôle majeur dans la lutte contre le ruissellement, qui est un risque fondamental identifié sur l'Ouest Amiénois
- Elles contribuent à la qualité paysagère du territoire.



Linéaires de haies ponctuant le territoire

Les arbres remarquables sont des éléments qui ponctuent le territoire, en lui conférant un gage de qualité écologique et paysagère. Présents depuis longtemps, ils sont entre autres les garants de l'histoire de l'Ouest Amiénois.

Le territoire est aussi marqué par de nombreux jardins dans le tissu urbains qui constituent de réelles espaces de respiration en cœur d'îlot ou en lisière avec les espaces naturels ou agricoles.

La protection de ces éléments identifiés est donc essentielle, tout comme la création de nouveaux linéaires afin d'enrichir la biodiversité de l'Ouest Amiénois. Il est donc important de mobiliser dans le cadre du PLUi les outils nécessaires à leur valorisation. Cette action est à mener en concertation avec le monde agricole.

Pour ce faire, les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent prévoir la protection des alignements de haies présents sur le site de projet. Au cas où des haies compromettent la sortie d'un projet, celles-ci devront obligatoirement être déplacées sans altérer leur qualité. Elles prévoient aussi la plantation de nouvelles haies, notamment comme éléments de « bande tampon » afin de délimiter les espaces à urbaniser des zones agricoles ou naturelles, mais aussi comme outil pour prévenir et gérer les ruissellements.

Les haies et les arbres remarquables seront aussi identifiés au plan de zonage grâce à l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme : les travaux, installations et aménagements ayant pour effet de supprimer ou de modifier les éléments identifiés doivent être précédés d'une déclaration préalable. Le règlement écrit permettra de définir les modalités de préservation et les prescriptions à respecter. Enfin, les secteurs de jardins dans le tissu urbain seront identifiés au plan de zonage grâce à un indice « j », et leur protection sera déclinée dans le règlement écrit : implantation uniquement d'abris de jardin ...

ACTION 2 : PROMOUVOIR LA PROTECTION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Repérer les éléments de petit patrimoine au cœur des villages

Témoins du passé et de l'identité des villes et villages, les nombreux éléments de patrimoine qui ponctuent le territoire représentent une source de connaissance extraordinaire. Ils permettent de connaître l'histoire de l'Ouest Amiénois, mais ils sont aussi porteurs d'un cadre de vie agréable et préservé.

Le PLUi est l'occasion d'exercer un repérage de ces éléments qui ponctuent les villages, mais aussi les espaces naturels : église, calvaires, mares, maisons de maîtres, pigeonnier... Ils sont autant d'éléments qu'il mérite de protéger.

Pour ce faire, les éléments de petits patrimoine pourront être repérés au plan de zonage au titre du L 151-19 afin d'éviter leur dénaturation ou destruction.



Puits à Saisseval



Le château d'Argoeuves

*Pompe à eau à la Chaussée
Tirancourt*



ACTION 3 : DEVELOPPER LES ACTIONS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DES MILIEUX EN LIEN AVEC LE RESEAU HYDRAULIQUE (MARAIS, MARAIS, VALLEES, ...)

Protéger les milieux humides

Le lien avec l'eau est très présent sur le territoire, l'Ouest Amiénois ayant été construit en grande partie autour de la Somme et du Saint Landon. Perceptible en plusieurs points, les milieux liés à l'eau représentent à la fois un atout paysager indéniable entre paysages de vallées et marais, mais sont aussi considérés comme des écosystèmes abritant une multitude d'espèces faunistiques et floristiques.



Marais de Saint Sauveur

Plusieurs éléments sont identifiés comme continuités écologiques importantes d'après le DOO du ScoT du Grand Amiénois :

- La Vallée de la Somme à l'aval d'Amiens est considérée comme une continuité écologique à enjeux majeurs
- Le réseau de larris de la basse vallée de la Somme et la vallée du Saint Landon sont considérés comme des continuités écologiques à enjeux élevés



Berges de la Somme à Ailly-sur-Somme

La disparition progressive des berges de la Somme ces dernières années nécessite de prévoir des mesures afin de limiter que ce phénomène ne s'accélère ces prochaines années.

Les marais de la Somme que l'on retrouve le long du fleuve de part et d'autre de l'Ouest Amiénois sont les composantes des zones humides principales du territoire. Ils représentent une valeur à la fois patrimoniale puisque le territoire s'est construit autour des marais, mais aussi écologique et écosystémiques puisqu'ils abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Leur préservation, et mise en valeur est essentielle. Au vu de l'importance de ce phénomène sur l'Ouest Amiénois, une réelle politique de préservation et de protection des marais et des berges est à avoir à l'échelle de l'intercommunalité.



Vue sur les marais d'Yzeux

Au vu de l'enjeu qui se dessine concernant la préservation des milieux humides, une vigilance particulière est à avoir afin de garantir la préservation de ces milieux. Pour ce faire, si des projets ont un impact sur ces zones, des mesures doivent être prises pour garantir un maintien de la qualité de ces milieux pour éviter leur disparition. La construction sur ces espaces est donc limitée et des mesures doivent être prises pour s'assurer que l'impact sur les milieux humides est maîtrisé et moindre.

ACTION 4 : ASSURER LA BONNE INSERTION DES BATIMENTS EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

Les zones agricoles et les zones naturelles comportent des secteurs composés de constructions : habitation, bâtiments liés à l'activité agricole, sites touristiques tels que Samara, ... L'implantation de bâtiments nouveaux sur ces espaces peut contribuer à une diminution de la qualité paysagère et environnementale des écosystèmes.

Ainsi, le PLUi doit être l'occasion pour les communes et l'intercommunalité de réfléchir aux conditions d'implantation de ces bâtiments. Le règlement écrit peut donc fixer des règles notamment en termes de végétalisation des parcelles, grâce à plusieurs outils : coefficient de biotope, pourcentage d'espaces verts aménagés, plantation d'arbres, ... afin de limiter l'impact visuel et environnemental des nouvelles constructions sur les milieux. Les aménagements seront organisés en îlots denses, utilisant plusieurs types d'essence, afin de garantir la dissimulation maximale des bâtiments.



Aménagement végétalisé en zone agricole ou naturelle.

Source : Verdi Conseil

Dans le cadre de nouvelles constructions, les projets devront développer un volet paysager important justifiant la prise en compte de l'aspect paysager.

ORIENTATION 3. REDESSINER LES LIENS ENTRE LES ESPACES URBAINS ET LES MILIEUX NATURELS

ACTION 1 : INTRODUIRE LA NATURE EN VILLE

Augmenter la place de la nature en ville

Les grands axes de diffusion et de connexion de la nature en ville sont identifiés depuis les franges naturelles et agricoles et irriguent le tissu urbain, en reliant les grands espaces de nature. Ils s'appuient à la fois sur :

- les continuités de trame verte et bleue identifiées sur l'espace public, par le biais d'alignements d'arbres, de noues, ...
- Les espaces verts urbains tels que les jardins publics, les placettes, les cœurs d'ilots, les jardins ...
- Les cœurs de nature d'intérêts écologiques majeurs et les cœurs de nature complémentaires.

La ré-introduction de la nature en ville est une priorité, qui permet de répondre aux objectifs du SCoT afin de résorber les points de blocages et les dysfonctionnements écologiques que peuvent constituer les infrastructures et les milieux urbains

Les villes et villages de l'Ouest Amiénois comportent aujourd'hui peu d'espaces verts valorisés, pouvant être support de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue. Pourtant, les villages sont marqués par la présence de marre, de marais, d'espace de respiration. La mise en place d'une réflexion sur la (re)végétalisation des espaces urbains, suivie d'actions afin de permettre la réintroduction de la nature en ville.

Pour ce faire, les Orientations d'Aménagement et de Programmation déclineront des principes d'aménagement et de paysagement favorisant la création d'espaces verts aménagés, de plantation d'arbres et de haies.

Aussi, les haies et arbres remarquables présents seront identifiés au plan de zonage selon l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme pour en assurer leur protection.



*Aménagement de parc urbain
Vignacourt (80)*



*Aménagement de promenades
Vignacourt (80)*



*Promenade urbaine, Châteldon (63)
Source : Cap Paysage*

Retourner les villages sur la Somme et le Saint Landon pour améliorer le cadre de vie et développer le tourisme

Une grande partie du développement de l'Ouest Amiénois s'est fait le long de la Somme : les usines Carmichael, la voie ferrée, ... La Somme, mais aussi le Saint Landon ont donc servi de support pour l'organisation des villages actuels. Néanmoins aujourd'hui, les espaces urbains communiquent peu avec l'eau. Les espaces autour sur les berges de la Somme et du Saint Landon ne bénéficient pas à ce jour d'aménagements incitant les habitants à les utiliser, que ce soit pour des déplacements quotidiens ou de loisirs.

Cette orientation doit répondre à la fois à une amélioration du cadre de vie, mais aussi au développement du tourisme sur le territoire.

Ainsi, une politique doit être menée, en partenariat avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional afin d'améliorer la signalétique et la communication autour du chemin de halage notamment.

Aussi, des aménagements urbains sont à prévoir sur les berges de la Somme afin d'inciter les promeneurs à venir découvrir ces lieux : bancs, aires de jeux, ... Dans le cadre de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, la reconquête de ces espaces notamment à Soues pour le Saint Landon et Picquigny pour la Somme, doit s'opérer en réouvrant la ville sur les espaces d'eau.



*Signalétique adaptée au chemin de halage
Source : Anjou Tourisme*



*Aménagement des berges du Vauziron (63)
Source : Cap Paysage*

ACTION 2 : RENFORCER LES ESPACES DE TRANSITION

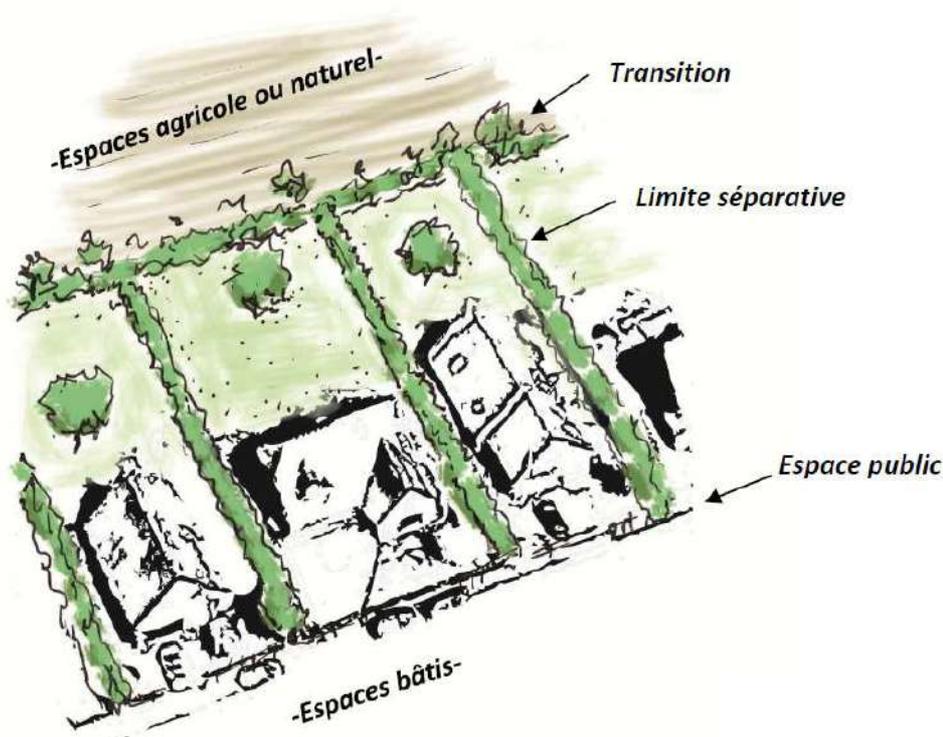
L'organisation du territoire s'articule entre plusieurs zones en fonction de leurs caractéristiques : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. La prolifération des extensions urbaines, que ce soit à vocation d'habitat ou d'activités ont pu être faites de façon abrupte les décennies passées. Ainsi, il n'est pas rare de voir depuis plusieurs kilomètres des zones pavillonnaires ou des zones économiques depuis les espaces naturels et agricoles sans traitements paysagers particuliers.

Pour réduire cet impact à l'avenir, plusieurs outils peuvent être mobilisés dans le cadre du PLUi :

- Une attention particulière est à avoir sur les constructions futures en entrée de ville
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent des principes d'aménagement paysager afin d'insérer au mieux les zones de projets dans leur environnement immédiat. Pour ce faire des espaces de transition végétalisés sont nécessaires, tant d'un point de vue paysager que d'un point de vue environnemental pour garantir les continuités écologiques.

Trois types d'espaces de transition sont à définir : la transition entre le domaine public et le domaine privé, la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole, les franges de contact entre les opérations et les zones naturelles.

Ces éléments pris doivent conforter l'ambition d'améliorer le cadre de vie en proposant des entrées de ville adoucies et des sites d'extensions insérés harmonieusement dans les communes.



Organisation des espaces de transition.
Source : Verdi Conseil